


**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Envoyé en préfecture le 15/07/2019  
Reçu en préfecture le 15/07/2019  
Affiché le   
ID : 033-253306310-20190710-2019\_04\_40-DE

Nbre de membres en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 8  
Nbre de suffrages exprimés : 8

Votes : Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

**L'an deux mille dix neuf, le dix juillet à 14h30**

**Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, à la suite d'une première réunion convoquée à 14h00 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise de ROFFIGNAC, en la salle de réunion de la CdC de l'Estuaire à Braud et Saint-Louis.**

**Date de convocation : 03 juillet 2019**

**Etaient Présents : Mmes De ROFFIGNAC- GOT – GUILLEN – QUENTIN.  
MM DELAUNAY- GIRARD - PLISSON- FERCHAUD**

**Délibération N°2019-04-040: Création d'un poste non permanent de Chargé de mission Zones Humides et Bassin versants du SAGE Estuaire**

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction Public Territoriale ;  
Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés et ses dispositions ZH1 à ZH12 ;  
Considérant la nécessité de poursuivre la politique engagée d'animation autour de la connaissance et la préservation des zones humides ;  
Considérant la durée nécessairement temporaire des missions à conduire ;*

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :


Article 1. de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 un emploi non permanent de catégorie A à temps complet de chargé de mission « zones humides et bassins versant » pour une durée de 3 ans;

Article 2. compte-tenu du caractère nécessairement temporaire des missions à conduire, de recruter pour occuper ce poste un agent contractuel dont le salaire mensuel sera établi en référence à la grille des ingénieurs territoriaux ;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce poste et au recrutement ;

Article 4. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 10 juillet 2019

**La Présidente**  
  
**Françoise de Roffignac**  
